

# Questionnaire<sup>1</sup>

S'inspirant de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui proclame :

*«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité»,*

le congrès invitera à une réflexion, à partir des données fournies par les Cours, sur la valeur fondamentale qu'est la fraternité au sein d'une société démocratique.

## PLAN DU QUESTIONNAIRE

- I. La fraternité dans les Constitutions : fondements textuels et terminologie retenue**
- II. L'organisation de la société démocratique, espace de mise en œuvre du principe de fraternité**
- III. La mise en œuvre juridique de l'esprit de fraternité : mécanismes institutionnels, usages et pratiques**
- IV. La consécration par la juridiction constitutionnelle du principe de fraternité**
- V. Voies d'avenir**

---

1. Afin de mener à bien une étude comparative sur ce thème, il est demandé aux participants d'élaborer leur rapport national à partir du présent questionnaire.

## ■ I. – La fraternité dans les Constitutions : fondements textuels et terminologie retenue

La notion ou le principe de fraternité étant encore peu discutés en doctrine et rarement cités sous cet intitulé par les juridictions constitutionnelles, il est proposé dans un premier temps d'identifier les sources constitutionnelles dudit principe et de dresser la liste des concepts juridiques voisins de cette notion.

### I-1. – Les fondements constitutionnels

*I-1.1.* – Votre **Constitution** consacre-t-elle et sous quel(s) chapitre(s)/titre(s), le principe de fraternité ?

- Si oui, il est demandé de citer la(es) disposition(s) constitutionnelle(s) concernée(s) dans son(leur) intégralité.
- Si oui, la mention de la fraternité dans votre texte constitutionnel fait-elle référence à la fraternité à l'égard de la communauté nationale et/ou internationale ?
- Si oui, quelle est l'évolution constitutionnelle et historique qui a conduit à cette consécration ? Par exemple, la notion de fraternité découle-t-elle ou précède-t-elle les notions d'égalité et de liberté ?
- Si la notion de fraternité est consacrée uniquement dans le préambule de votre Constitution, celui-ci a-t-il valeur constitutionnelle ?

*I-1.2.* – Cette consécration constitutionnelle est-elle **indirecte** et quel est alors le texte de référence ? En particulier, s'agit-il d'un texte de nature internationale (par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme) ?

*I-1.3.* – Le principe de fraternité est-il inscrit dans la **devise** de votre pays ?

- Si oui, quelle est cette devise ?

*I-1.4.* – Les sources du principe de fraternité sont-elles uniquement de nature **jurisprudentielle** ?

### I-2. – La terminologie retenue

*I-2.1.* – La notion de fraternité est-elle consacrée en tant que telle ?

*I-2.2.* – Le terme de fraternité est-il absent des normes constitutionnelles ?

**I-2.3.** – Des principes équivalents ou voisins sont-ils consacrés dans la Constitution (par exemple la notion de solidarité, de justice sociale, de République sociale...)?

- Si oui, sous quel(s) chapitre(s)/titre(s) de la Constitution ?
- Si oui, il est demandé de citer la(es) disposition(s) constitutionnelle(s) concernée(s) dans son(leur) intégralité.
- Si oui, la mention de ce(s) principe(s) voisin(s) de la fraternité dans votre texte constitutionnel fait-elle référence à la fraternité à l'égard de la communauté nationale et/ou internationale ?
- Si oui, quelle est l'évolution constitutionnelle et historique qui a conduit à cette consécration ? Par exemple, ce(s) principe(s) découle(nt)-t-il(s) ou précède(nt)-t-il(s) les notions d'égalité et de liberté ?
- Si ce(s) principe(s) voisin(s) de la fraternité est(sont) consacré(s) uniquement dans le préambule de votre Constitution, celui-ci a-t-il valeur constitutionnelle ?

**I-2.4.** – La consécration constitutionnelle de ce(s) principe(s) est-elle **indirecte** et quel est alors le texte de référence ? En particulier, s'agit-il d'un texte de nature internationale (par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme) ?

**I-2.5.** – Ce(s) principe(s) voisin(s) du principe de fraternité est(sont)-il(s) inscrit(s) dans la **devise** de votre pays ?

- Si oui, quelle est cette devise ?

**I-2.6.** – Les sources de ce(s) principe(s) sont-elles uniquement de nature **jurisprudentielle** ?

**I-2.7.** – En quoi selon vous le principe de fraternité se différencie-t-il des principes voisins de solidarité, de justice sociale...?

## ■ II. – L'organisation de la société démocratique, espace de mise en œuvre du principe de fraternité

La Fraternité comporte la responsabilité et l'engagement envers autrui que ce soit pour s'abstenir de lui porter préjudice et, le cas échéant, y remédier ou pour promouvoir son bien.

Trois schémas principaux d'analyse sont proposés : selon les pays et systèmes juridiques, « autrui » renvoie à :

- des individus ;
- des groupes d'individus pouvant se prévaloir d'un critère de différenciation consacré par les textes et dont résulte le bénéfice de certains droits ;
- des communautés.

Selon les pays, la société démocratique fait l'objet d'une organisation et d'une structuration différentes qui reposent sur le choix suivant :

1 – celui de la consécration d'un système unitaire où prime une volonté d'intégration, voire d'assimilation, celle-ci impliquant la non-reconnaissance juridique des communautés en tant que telles à un niveau constitutionnel, mais de ses membres pris individuellement et de leurs droits exclusivement ;

2 – celui de la consécration d'un système unitaire avec une mention dans le texte constitutionnel des communautés ;

3 – ou celui de la reconnaissance officielle et constitutionnelle des communautés.

Selon la première orientation, ce sont les individus et eux seuls qui sont destinataires des droits, accordés au regard de différences objectives. Ces différences peuvent notamment résulter du sexe, de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la citoyenneté, de l'origine sociale, de la religion, ou encore de l'âge, du niveau de revenus et de richesse, d'un handicap physique et mental, des opinions ou de l'appartenance politique, de la langue, de l'orientation sexuelle.

Selon la dernière orientation, les communautés sont clairement et juridiquement identifiées, c'est le groupe lui-même qui est bénéficiaire des droits et obligations.

« Autrui », bénéficiaire du principe de fraternité, peut donc revêtir une triple dimension. Celle-ci engage une certaine tension entre la nécessité de promouvoir l'unité et l'intégrité de l'État et le respect des personnes dans leur identité culturelle (éthique, langue, religion, valeurs individuelles et sociales) que l'on doit chercher à concilier au mieux, les voies pouvant être multiples et variées selon les sociétés et les pays.

## **II - 1. – La Constitution de votre pays est-elle unitaire ou fédérale ?**

## **II - 2. – La Constitution de votre pays reconnaît-elle l'existence de communautés (notamment des ethnies, des groupes linguistiques, des groupes religieux) ?**

## **II - 3. – La Constitution de votre pays reconnaît-elle l'existence de collectivités territoriales à statut dérogatoire ?**

Compte tenu des réponses qui seront apportées à ces questions, les participants sont invités à répondre aux questions II - 4. et/ou II - 5. et/ou II - 6.

## **II - 4. – Les hypothèses de reconnaissance juridique de critères de différenciation objectifs entre individus conduisant à la reconnaissance de droits et d'obligations spécifiques**

• *Au niveau constitutionnel*

**II-4.1.** – Quels critères de différenciation (par exemple le sexe, la race, l'origine nationale ou ethnique, la citoyenneté, l'origine sociale, la religion, l'âge, le niveau de revenus et de richesse, le handicap physique et mental, les opinions ou l'appartenance politique, la langue, ou encore l'orientation sexuelle) ont été explicitement consacrés/retenus par le texte constitutionnel en faveur de certains individus ?

• *Au niveau législatif*

**II-4.2.** – Quels critères de différenciation ont conduit à l'élaboration d'une législation spécifique en faveur de certains individus ?

**II-5. – Les hypothèses de reconnaissance juridique des communautés :**

• *Au niveau constitutionnel*

**II-5.1.** – Quelles sont les communautés visées par le texte constitutionnel ?

**II-5.2.** – Quels sont les domaines couverts (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?

• *Au niveau législatif*

**II-5.3.** – Quelles communautés font l'objet de dispositions législatives spécifiques ?

**II-5.4.** – Quels sont les domaines couverts (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?

**II-6. – Les hypothèses de reconnaissance juridique des collectivités territoriales à statut dérogatoire**

• *Au niveau constitutionnel*

**II-6.1.** – Quelles sont les collectivités territoriales à statut dérogatoire visées par le texte constitutionnel ?

**II-6.2.** – Quels sont les domaines sujets à dérogation (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?

• *Au niveau législatif*

**II-6.3.** – Quelles collectivités territoriales à statut dérogatoire font l'objet de dispositions législatives spécifiques ?

**II- 6.4.** – Quels sont les domaines sujets à dérogation (par exemple l'éducation, la langue, la religion, la culture, la législation sociale) ?

■ **III. – Les modalités juridiques de mise en œuvre de l'esprit de fraternité : mécanismes institutionnels, usages et pratiques**

Il s'agira ici de s'interroger sur la façon dont cette valeur est, dans chaque pays, prise en compte et comment elle trouve son expression dans la Constitution et dans les lois, les pratiques et les coutumes que ce soit au niveau des textes ou dans leur administration.

On aura à l'esprit que beaucoup de pays et de sociétés font face au défi de traduire au niveau d'ensembles plus vastes, et notamment de l'État, le sens de responsabilité, d'engagement, de loyauté qui existe au niveau de la famille ou de cellules sociales plus limitées, si ce n'est de promouvoir un sens social qui va au-delà du seul intérêt de l'individu comme tel.

Il est demandé aux participants de donner des exemples, en indiquant la nature des questions visées et les réponses données par leur Cour. En revanche, le détail des solutions techniques retenues en ces domaines par le législateur ne constitue pas le propos de cette étude. Seul l'intitulé et le fonctionnement général des mécanismes imaginés au niveau interne devront être mentionnés.

**III - 1. – Dans les relations avec l'État**

**III- 1.1.** – Quels sont les **mécanismes de participation** mis en place à l'initiative de l'État en vue de garantir le principe de fraternité ?

- Existe-t-il une autonomie de gestion/une délégation ou répartition de pouvoirs à l'endroit de groupes/collectivités territoriales/communautés destinée à assurer la fraternité entre collectivités ?

- Si oui, quelle forme cette autonomie/délégation revêt-elle ?
  - directement par une représentation dans les instances décisionnelles ?
  - par le biais de compétences territoriales, par exemple eu égard à la répartition des peuplements ?

**III- 1.2.** – Quels sont les **mécanismes de protection et de promotion** (par exemple des mesures d'interdiction aux fins de protection) mis en place à l'initiative de l'État en vue de garantir le principe de fraternité ?

**III- 1.3.** – Quels sont les **outils d'égalisation des droits** ou comment se réalise l'aménagement de l'égalité à des fins de fraternité ?

- Existe-t-il par exemple des mécanismes de discrimination positive, de quotas, de parité ?

- Si oui, à l'égard de quels (groupes d') individus ont-ils été mis en place ?
- Existe-t-il des dispositions visant à favoriser une meilleure répartition des richesses et autres moyens de subvenir au bien-être des populations entre l'État, les individus, les membres d'une fédération et/ou d'autres collectivités ou groupes ?

*III- 1.4.* – Existe-t-il des usages, coutumes et/ou pratiques de participation, de protection ou de promotion mis en place en vue de garantir le principe de fraternité dans les relations avec l'État ?

### **III - 2. – Dans les relations des communautés/ collectivités/ groupes entre eux**

*III- 2.1.* – Quelles solutions juridiques et normatives sont mises en œuvre en cas de conflits entre communautés/ collectivités/ groupes ?

*III- 2.2.* – Existe-t-il des usages, coutumes et/ou pratiques en cas de conflits entre communautés/ collectivités/ groupes ?

## **■ IV. – La consécration par la juridiction constitutionnelle du principe de fraternité**

### **IV - 1. – L'origine de cette consécration**

*IV- 1.1.* – Y a-t-il des décisions qui évoquent le principe de fraternité ou une notion connexe ?

*IV- 1.2.* – Quelle est la première décision de votre institution qui se fonde sur le principe de fraternité ou un principe équivalent ?

- Dans quel domaine concret cette première décision est-elle intervenue ?

*IV- 1.3.* – Le cas échéant, quelles ont été les étapes de cette consécration ?

### **IV - 2. – Les caractéristiques du principe de fraternité**

*IV- 2.1.* – Votre institution a-t-elle consacré le principe de fraternité (ou un principe équivalent de solidarité) comme un principe absolu ou comme un principe relatif ?

*IV- 2.2.* – S'il s'agit d'un principe relatif, quelles dérogations votre juridiction a-t-elle admise à ce principe ?

**IV - 3. – Le principe de fraternité (ou un principe équivalent) est-il fréquemment invoqué devant votre institution ?**

**IV - 4. – Votre institution emploie-t-elle souvent ce concept ? Selon quelle fréquence ?**

**IV - 5. – Donne-t-il lieu à un nombre important de censures ?**

- Si oui, citer quelques exemples significatifs.

**IV - 6. – Le contenu du principe de fraternité**

**IV- 6.1. –** Quels droits individuels et/ou collectifs votre juridiction a-t-elle consacrés sous l'angle du principe de fraternité ou sur son fondement, qu'il soit ou non identifié comme tel ?

**IV- 6.2. –** Les rapports entre droits individuels et droits collectifs et leur conciliation font-ils l'objet de dispositions constitutionnelles ou législatives ou de pratiques, par exemple :

- liberté d'expression – ses limites, tels propos et écrits haineux ;
- liberté de conscience et de religion, par exemple culte, jours d'observance, règles vestimentaires, éducation, non ingérence et accommodements,
- égalité et discrimination ;
- droit d'association.

**IV- 6.3. –** La Constitution crée-t-elle des obligations aux communautés/collectivités/groupes qu'elle reconnaît par rapport aux individus, par exemple en matière de droits fondamentaux ?

**IV- 6.4. –** En contrepartie, la Constitution impose-t-elle des obligations aux individus par rapport aux communautés/collectivités/groupes ?

**IV - 7. – Dans quels domaines la juridiction constitutionnelle a-t-elle contrôlé l'application du principe de fraternité ?**

1. – Sous un angle politique ?
  - entre nationaux et étrangers : le cas de l'immigration
  - entre l'État et les communautés/collectivités
2. – Sous un angle social ? : les mécanismes de protection sociale, la lutte contre les exclusions, la gestion des calamités nationales, la socialisation des risques sociaux, etc.



3. – Sous un angle économique ? : les mécanismes de redistribution des richesses, le rôle des services publics, etc.

4. – Dans les relations entre droits individuels et droits collectifs ?

5. – Autres ?

**IV - 8. – Quel est le pouvoir d'intervention des juridictions constitutionnelles en cette matière ?**

**IV - 9. – Quel est l'apport de votre Cour constitutionnelle à l'esprit de fraternité ?**

**IV - 10. – Comment s'articulent les relations en ces matières entre votre Cour constitutionnelle et les tribunaux de l'ordre juridictionnel administratif, civil ou criminel ?**

**IV - 11. – Comment s'aménagent les rapports, le cas échéant, entre votre Cour constitutionnelle en ces matières et les tribunaux supranationaux ?**

**IV - 12. – À ce stade, et au regard de ces textes, de la mise en œuvre juridique et de la doctrine, pouvez-vous donner une définition synthétique de la notion de fraternité ?**

■ **V. – Voies d'avenir**

Selon vous,

**V - 1. – Quelles sont les perspectives des relations des individus et/ou communautés dans leurs rapports à autrui ?**

**V - 2. – Quels sont les principaux défis à relever en la matière ?**

**V - 3. – Quel rôle les Cours constitutionnelles peuvent-elles jouer dans cette évolution ?**

**V - 4. – De quelle façon la Francophonie institutionnelle peut-elle contribuer à un tel développement ?**

**V - 5. – Au sein de l'ACCPUF, quelles sont les perspectives d'une mise en œuvre de la fraternité entre Cours constitutionnelles membres ?**

**V - 5.1. –** Constatez-vous, au regard de votre jurisprudence récente, un usage plus systématique des outils de droit comparé par votre Cour ?

**V - 5.2. –** Quelles sont vos attentes précises vis-à-vis de l'Association et des autres Cours membres en termes de solidarité matérielle et logistique ?

**V - 5.3. –** Quelles idées proposeriez-vous pour un approfondissement de la fraternité entre les Cours membres de l'Association ?

**N.B. –** Certaines questions sont très concrètes. Vous êtes invités à y répondre de façon aussi précise et complète que possible.

*D'autres relèvent davantage de l'appréciation de situations qui sont le reflet de facteurs multiples et complexes et peuvent inviter à une ouverture sur l'avenir.*

*Elles visent à susciter la réflexion et à nourrir les échanges d'expériences et une mise en commun de la réflexion sur l'état des choses, les défis à relever et les moyens d'y répondre.*

*Vous êtes invités à y répondre dans cet esprit au mieux de vos connaissances et de votre appréciation.*